

**Séance du Conseil Municipal
en date du 09 Février 2021**

L'an deux mil vingt et un, le neuf février à 18 heures 00, s'est réuni le conseil municipal pour une réunion ordinaire dans la salle polyvalente, à huis clos, en raison de l'urgence sanitaire, sous la présidence de Philippe FOURCROY, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de conseillers votants : 13
Date de la convocation : 4 février 2021

Etaient présents : Philippe FOURCROY, Dominique DACHICOURT, Laurie GUYOT, Christian RAYMOND, Elodie BEAUGEOIS, Francine BOULOGNE, Eric BOULY, Bruno GAMBART, Mohamed GUARIM, Simon SARAZIN Laëtitia LOMPRES, Maurice MOREL, Brigitte VAUCHERE,

Absent excusée : Sophie PAQUE

Absents non excusés : Anne WIDHEM

Procuration de vote et mandataire :

Secrétaire de séance : Christian RAYMOND

ORDRE DU JOUR

1. * **Mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde**
2. * **Présentation du Fonds d'Intervention pour les Enjeux Ecologiques Territoriaux**
3. * **Informations et questions diverses**

1°) Renouvellement du Plan Communal de Sauvegarde

Un Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.) est obligatoire dans les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé, ce qui est le cas à Attin avec le PPRI, Plan de Prévention des Risques d'Inondations, approuvé le 26 novembre 2003. Ce document définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus.

Le Maire doit prendre toutes les mesures pour s'assurer de bon déroulement de l'alerte afin d'être sûr que tous les habitants appliquent les consignes qui leur auront été diffusées. Les missions de sauvegarde sont essentiellement tournées vers l'aide à la population et le soutien au dispositif de secours. C'est pourquoi un règlement d'emploi des différents moyens d'alerte doit être élaboré.

Le recensement des moyens vise à établir une liste de matériel et des personnes disponibles sur la commune pour assurer ces missions. Il est indispensable de dresser cet inventaire et de le compléter par le recensement des moyens privés.

Pour ce qui est des moyens humains, il convient d'étudier la possibilité de création d'une **réserve communale de sécurité civile** si nécessaire, et d'établir un annuaire permettant d'identifier et de contacter rapidement les personnes recensées dans le plan.

Tous les conseillers présents ont reçu une copie de la 1^{ère} partie du PCS ; ils seront contactés si besoin lors d'un risque (inondation, tempête, accident...).

Le Conseil Municipal est invité à accepter la mise à jour de ce document, destinée à nommer les nouveaux principaux responsables dans les organigrammes de décision, et à recenser les informations existantes ou nouvelles des acteurs publics ou privés concernés par ce dispositif (institution, administration, élus, milieu associatif, professionnel, citoyens d'Attin...)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité accepte cette mise à jour.

2°) Présentation du Fonds d'Intervention pour les Enjeux Ecologiques Territoriaux

Chaque année au printemps, les hirondelles viennent nidifier à l'école, y créant d'importantes salissures et déjections sur les façades et la cour de récréation où évoluent les enfants.

Afin de remédier à cet inconvénient sans perturber les nidifications, il est proposé de créer une tour à hirondelles à proximité, au square de la mairie. Cet équipement, doté d'un leurre audio imitant le cri du mâle, consiste à délocaliser les lieux de ponte habituels avec, dans un premier temps des nids artificiels. Le coût de réalisation et pose est estimé entre 5000 et 6000 €.

La mare, située également au square de la mairie, ne tient plus beaucoup l'eau de pluie, compte tenu de la vétusté de la bâche de fond, déchirée principalement par les plantes à rhizomes. L'opération tour à hirondelles pourrait donc être associée à la restauration de cette mare qui consisterait à la curer, enlever les rhizomes, remplacer la bâche existante et renforcer ou remplacer les structures déjà présentes, devenant ainsi à nouveau un lieu favorable au biotope environnant et aux hirondelles. Le coût représente un investissement maximum de 12000 €.

Ces deux opérations, couplées, peuvent bénéficier du Fonds d'Intervention sur les Enjeux Ecologiques Territoriaux (FIEET) mis en place par le Département du Pas-de-Calais.

Le Conseil Municipal est donc invité à autoriser le Maire à lancer le projet et à solliciter une subvention auprès du Président du Conseil Départemental dans le cadre du dispositif FIEET.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité accepte le projet et autorise le maire à solliciter une subvention auprès du Président du Conseil Départemental dans le cadre du dispositif FIEET.

3°) Informations et questions diverses

Débat sur les orientations du projet de règlement local de publicité intercommunal (RLPi)

Le président expose à l'assemblée :

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L.581-14-1 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-12 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 2016 portant création de la communauté d'agglomération des deux baies en montreuillois (CA2BM) au 1er janvier 2017, issue de la fusion des communautés de communes du Montreuillois, Mer et terres d'Opale et Opale-Sud ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire en date du 30 novembre 2016 précisant que la communauté d'agglomération est compétente en matière d'aménagement de l'espace communautaire et de document d'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil communautaire de l'ex CCOS n°2016-58 en date du 16 juin 2016 portant prescription de l'élaboration d'un règlement local de Publicité intercommunal (10 communes), définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertations avec le public ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2017-279 en date du 19 octobre 2017 portant élargissement du périmètre du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi) à celui de la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois, complétant les objectifs poursuivis,

redéfinissant les modalités de concertation avec le public et de collaboration entre la communauté d'agglomération et les communes membres ;

Vu les orientations du RLPi présentées dans la présente délibération ;

Vu le document relatif au débat sur les orientations du RLPi tel qu'il est annexé à la présente délibération et la présentation qui en a été faite ;

Considérant le RLPi doit être élaboré conformément à la procédure d'élaboration des PLUi en application de l'article L.581-14-1 du code de l'environnement ;

Considérant qu'il ressort des dispositions des articles L. 581-14-1 du code de l'environnement et L.153-12 du code de l'urbanisme qu'un débat doit avoir lieu au sein du conseil communautaire sur les orientations du RLPi ainsi qu'au sein de chaque conseil municipal des 46 communes de l'EPCI, au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet ;

Considérant les objectifs poursuivis par la CA2BM dans le cadre de l'élaboration du RLPi, repris au sein de la note de présentation annexée ;

Considérant le diagnostic réalisé sur le territoire de la CA2BM en matière de publicité extérieure et la synthèse qui a été présentée ;

Exposé des orientations du RLPi

Les conclusions du diagnostic ont permis de définir 8 orientations pour le futur RLPi de la CA2BM, orientations qui répondent aux objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration du RLPi, et figurant dans la délibération de prescription du RLPi.

- En matière de publicités et de préenseignes :

Orientation 1

Réduire la densité publicitaire et le format publicitaire

Orientation 2

Limiter l'impact des publicités et préenseignes scellées au sol en les interdisant ou en fixant des contraintes d'implantation lorsqu'elles seront autorisées

Orientation 3

Limiter l'impact des publicités et préenseignes lumineuses (notamment numériques) en fixant une plage d'extinction nocturne et en interdisant le numérique dans certaines zones

Orientation 4

Harmoniser les publicités et préenseignes supportées par le mobilier urbain

- En matière d'enseignes

Orientation 5

Eviter l'implantation d'enseignes dans certains lieux (sur toiture, sur clôture, sur garde-corps, etc.)

Orientation 6

Réduire la place des enseignes perpendiculaires au mur en limitant leur saillie, leur nombre et leur surface

Orientation 7

Limiter la place des enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol en les encadrant lorsqu'elles font moins d'un mètre carré et en harmonisant leur format à l'échelle intercommunale lorsqu'elles dépassent un mètre carré (hauteur au sol, surface, largeur)

Orientation 8

Limiter l'impact des enseignes lumineuses (notamment numériques) en fixant une plage d'extinction nocturne et en interdisant le numérique dans certaines zones

Considérant qu'un document complémentaire ci-annexé et transmis préalablement à tous les membres du conseil municipal ;

Considérant qu'il s'agit d'un débat sans vote.

Il est demandé au conseil municipal de PRENDRE ACTE de la tenue du débat sur les orientations du projet de règlement local de publicité intercommunal (RLPi), étant précisé que la présente délibération n'est pas soumise au vote.

La présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie.

Pas de vote.